COOPERATION CHR – METZ THIONVILLE / HIA LEGOUEST
CREATION D'UN PÔLE DE REEDUCATION CIVILE ET MILITAIRE

CENTRE DE SOINS DE SUITE ET READAPTATION (SSR)

Local : **ZONE VESTIAIRES**	Surface unitaire : **42 m²**	**Code fiche B02**

CARACTERISTIQUES FONCTIONNELLES	
Ensemble : BALNEOTHERAPIE	Nombre de locaux : **1**
Sous-ensemble : ACCUEIL PATIENTS	Capacité : 5 patients en simultané dont 1 PMR
Détail :	Occupation : vestiaires individuels H F et PMR patients

TRAITEMENT ARCHITECTURAL
CARACTERISTIQUES DIMENSIONNELLES
Charges d'exploitation : 4 kN/m²
Hauteur libre minimum : 2.50 m
FINITIONS
UPEC : U4 P4 E2 C2
Sols : carrelage antidérapant
Murs : faïence murale
Plinthes : carrelage (à gorge)
Plafonds : 600x600 hydrofuge
ACCES
Gabarit d'accès : 1.2 m
Contrôle d'accès : NON
PRESTATION TECHNIQUE / RESEAUX
PLOMBERIE SANITAIRE
Eau chaude : OUI
Eau froide : OUI
Evacuation : OUI
COURANTS FORTS ET FAIBLES :
Nombre de PC : 6
Nombre de RJ45 : 0
TV : NON
WIFI/DECT : NON
Interphonie : NON
Appel malade : NON
FLUIDES MEDICAUX :
Nombre de prise Oxygène : 1
Nombre de prise Vide : 1
Nombre de prise Air Comprimé Médical : 1

AMBIANCES
ACOUSTIQUE
Temps de réverbération : < 0,8 s
Isolement autre locaux : 43 dB(A)
Isolement circulation : 35 dB(A)
ECLAIRAGE
Lumière naturelle : OUI
Occultation : OUI
Eclairage ambiance :200 lux
Eclairage ponctuel : 300 lux
CONDITIONS CLIMATIQUES INTERIEURES
Température minimale hiver : 24°C
Température maximale été : 27°C
VENTILATION
Débit d'extraction : 4 vol/heure
EQUIP / MOBILIERS DUS AU TITRE DU MARCHE
FIXES
Cloisonnement panneaux stratifié compact
Banc, patères
Cuvette PMR, lave-main
Equipements PMR, miroirs
Siphons de sols
Alarme
EXIGENCES PARTICULIERES / OBSERVATIONS
En liaison direct avec sas/attente Accès direct à la zone bassin Espace aménagé pour accueillir des patients en fauteuil roulant Espace avec cabines et WC H/F et PMR 1 cabine accessibles PMR Armoires vestiaires Corbeille, dérouleur papier, sèche-mains électrique Un espace aménagé dans la zone pour ranger les aides techniques (cannes, béquilles, déambulateurs) qui ne doivent pas pénétrer dans la zone « propre ».